

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le jeudi 23 mars 2023, à 19h30
Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023,
 - 3/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale,
 - 4/ Remplacement d'une membre élue au conseil d'administration du CCAS,
 - 5/ Modification de la composition des commissions communale et communautaire « Solidarités » et représentation auprès d'IDES,
 - 6/ Approbation des Comptes de Gestion 2022 : Commune, Transport Scolaire et Lotissement,
 - 7/ Vote des Comptes Administratifs 2022 : Commune, Transport Scolaire et Lotissement,
 - 8/ Affectation des résultats 2022,
 - 9/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2023,
 - 10/ Budgets Primitifs 2023 : Commune et Lotissement,
 - 11/ Vote des subventions au budget annexe du CCAS,
 - 12/ Exercice du droit de préemption urbain,
 - 13/ Point sur les taxes en matière d'urbanisme,
 - 14/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/08 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023/03 du conseil municipal en date du 27 février 2023 fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Vu le courrier de Madame Stéphanie GRANGER en date du 10 mars 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de cette démission, qui en a pris acte,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Madame Christelle ROSTREN, candidate supplémentaire figurant en 21ème position sur la liste « Ensemble pour Le Trévoux » en a été informée par écrit et a accepté le mandat,

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'installation de Madame Christelle ROSTREN en qualité de conseillère municipale,

MODIFIE en conséquence le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération,

MODIFIE en conséquence le tableau des indemnités aux élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 24/03/2023
De la publication le



DÉPARTEMENT

Finistère

ARRONDISSEMENT

Quimper

COMMUNE :
LE TRÉVOUX

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	VANDENBROUCKE Elina	11/03/1986	15/03/2020	437
Premier adjoint	Mr	HANOCQ Daniel	16/02/1963	15/03/2020	437
Deuxième adjoint	Mme	ROSTREN Solène	06/03/1987	15/03/2020	437
Troisième adjoint	Mme	SALAUN Pauline	24/12/1986	15/03/2020	437
Quatrième adjoint	Mr	LE SCANFF Corentin	10/03/1985	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	ROTILLON Claude	13/06/1954	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	GOURLAOUEN Jeanne Yvonne	12/11/1956	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	LIJOUR Sylvie	06/04/1964	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	MARION Stéphane	09/08/1967	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	FRAVAL Isabelle	30/05/1968	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	BERTRAND Benoît	06/02/1972	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	ROSTREN Christelle	27/04/1972	15/03/2020	437
Conseiller délégué	Mr	VALETTE Stéphane	06/06/1972	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	LECONTE Sylvain	21/12/1972	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	GARCES RAULET Stéphanie	31/08/1975	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	PASDELOUP Florence	21/03/1977	15/03/2020	437
Conseiller délégué	Mr	PERRON Jérémy	22/11/1986	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	LE BERRE Antoine	12/03/1988	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	THOUMELIN Florent	24/04/1995	15/03/2020	437

Cachet de la mairie :

Certifié par la Maire, Elina VANDENBROUCKE

A LE TREVOUX, le 23 mars 2023



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-08
PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DU TRÉVOUX

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027
Maire	VANDENBROUCKE Elina	1 730.98	43.00
1 ^{er} adjoint	HANOCQ Daniel	593.77	14.75
2 ^{ème} adjointe	ROSTREN Solène	593.77	14.75
3 ^{ème} adjointe	SALAÛN Pauline	593.77	14.75
4 ^{ème} adjoint	LE SCANFF Corentin	593.77	14.75
Conseiller municipal délégué	VALETTE Stéphane	297.08	7.38
Conseiller municipal délégué	PERRON Jérémy	297.08	7.38
Conseiller municipal	ROTILLON Claude	40.26	1
Conseillère municipale	GOURLAOUEN Jeanne Yvonne	40.26	1
Conseillère municipale	LIJOUR Sylvie	40.26	1
Conseiller municipal	MARION Stéphane	40.26	1
Conseillère municipale	FRAVAL Isabelle	40.26	1
Conseiller municipal	BERTRAND Benoît	40.26	1
Conseillère municipale	ROSTREN Christelle	40.26	1
Conseiller municipal	LECONTE Sylvain	40.26	1
Conseillère municipale	GARCES RAULET Stéphanie	40.26	1
Conseillère municipale	PASDELOUP Florence	40.26	1
Conseiller municipal	LE BERRE Antoine	40.26	1
Conseiller municipal	THOUMELIN Florent	40.26	1
Total mensuel		5 183.34	

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/09
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par la Maire, qui en est présidente de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu la délibération 2020/26 en date du 25 juin 2020 fixant à 5 le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération 2020/27 en date du 25 juin 2020 fixant la liste des membres élus en qualité de représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS,

Vu le courrier en date du 10 mars 2023 par lequel Madame Stéphanie GRANGER fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de la démission de Madame Stéphanie GRANGER de ses fonctions de conseillère municipale, qui en a pris acte,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant,

A la suite d'une démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège.

Si la liste ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par l'autre liste.

Vu la délibération 2023/08 de ce jour portant installation de Madame Christelle ROSTREN au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, démissionnaire,

La Maire propose de désigner Madame Christelle ROSTREN en tant que membre élue du CCAS, en remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, démissionnaire. Madame Christelle ROSTREN, présente, l'accepte.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Christelle ROSTREN, en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, démissionnaire,

PREND ACTE de l'actualisation de la liste des cinq représentants issus du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Solène ROSTREN, Stéphanie GARCÈS RAULET, Stéphane VALETTE, Stéphane MARION et Christelle ROSTREN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/10
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Par délibération 2020/25 du 26 mai 2020, le conseil municipal a adopté la création et la composition de quatre commissions communales permanentes.

Vu la délibération 2023/08 installant Christelle ROSTREN en tant que conseillère municipale suite à la démission de Stéphanie GRANGER,

Il convient d'actualiser la liste des représentants du conseil municipal au sein des commissions communales.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ARRETE la composition des commissions communales comme suit :

- **Commission Ressources** : Finances, Ressources humaines, Citoyenneté et Communication :

Elina VANDENBROUCKE, Corentin LE SCANFF, Benoît BERTRAND, Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Florence PASDELOUP, Stéphane VALETTE Solène ROSTREN Jérémy PERRON.

- **Commission Aménagement et Cadre de vie** : Urbanisme, Environnement, Agriculture, Transport et Voirie :

Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAUN, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Sylvie LIJOUR, Antoine LE BERRE, Claude ROTILLON, Stéphanie GARCÈS, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Florence PASDELOUP.

- **Commission Solidarités** : Social, Jeunesse et Ecole :

Solène ROSTREN, Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN et Isabelle FRAVAL.

- **Commission Vie Locale** : Culture, Associations, Sports, Economie locale :

Elina VANDENBROUCKE, Solène ROSTREN, Corentin LE SCANFF, Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCÈS, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Stéphane MARION.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/11

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « SOLIDARITÉS »

La Maire rappelle que, par délibération 2020/45 en date du 31 août 2020, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux qui siègent au sein des commissions communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Vu le courrier en date du 10 mars 2023 par lequel Madame Stéphanie GRANGER fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que les membres siégeant aux commissions thématiques intercommunales de Quimperlé Communauté, sont désignés pour la durée de leur mandat,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Stéphanie GRANGER au sein de la commission communautaire « Solidarités »,

Considérant la candidature de Stéphane VALETTE pour la remplacer et siéger au sein de la commission communautaire « Solidarités »,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Stéphane VALETTE pour siéger à la commission intercommunale « Solidarités » de Quimperlé Communauté, pour la durée de son mandat,

RAPPELLE que les deux déléguées pour siéger à la commission intercommunale « Solidarités » de Quimperlé Communauté sont dorénavant Solène ROSTREN et Stéphane VALETTE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/12
DÉSIGNATION DU NOUVEAU DÉLÉGUÉ AUPRÈS D'IDES

L'association Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité, située 4 avenue du Coat Kaër à Quimperlé a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

La Maire rappelle que par délibération 2022/25 en date du 14 juin 2022, le Conseil municipal a désigné les délégués représentant la commune au sein l'association IDES de Quimperlé. Les statuts de l'association prévoient en effet que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

Vu le courrier en date du 10 mars 2023 par lequel Madame Stéphanie GRANGER fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Stéphanie GRANGER, déléguée de la commune au sein du Conseil d'Administration d'IDES,

Considérant la candidature de Benoît BERTRAND pour la remplacer et représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Benoît BERTRAND en qualité de délégué pour représenter la commune du Trévoux au sein du Conseil d'Administration de l'association IDES de Quimperlé,

RAPPELE que les deux déléguées pour représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé sont dorénavant Sylvie LIJOUR et Benoît BERTRAND.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 24/03/2023
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/13
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Quimperlé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur de la Trésorerie de Quimperlé, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur de la Trésorerie de Quimperlé de Quimperlé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/14

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE, TRANSPORT SCOLAIRE ET LOTISSEMENT

La Maire présente les comptes administratifs 2022 de la Commune, Transport scolaire et Lotissement aux membres du conseil municipal.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 18 voix Pour

Elina VANDENBROUCKE, Maire, Ordonnatrice de l'exercice 2022, est sortie au moment du vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de Monsieur le Receveur de Quimperlé,

DIT que ces derniers n'appellent ni observation, ni réserve,

ARRÊTE les résultats de clôture suivants :

COMMUNE	2022
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	896 502.09
Recettes	1 118 638.17
Résultat courant 2022	+ 222 136.08
Résultat clôture 2021	+ 126 339.64
Excédent de fonctionnement	+ 348 475.72
INVESTISSEMENT	
Dépenses	337 781.35
Recettes	414 156.17
Résultat courant 2022	+ 76 374.82
Résultat de clôture 2021	- 209 439.55
Déficit d'investissement	-133 064.73

TRANSPORT SCOLAIRE	2022
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	13 736.69
Recettes	35 287.80
Résultat courant 2022	+ 21 551.11
Résultat clôture 2021	- 16 017.85
Excédent de fonctionnement	+ 5 533.26
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0
Recettes	0
Résultat courant 2022	0
Résultat de clôture 2021	+ 88 244.67
Excédent d'investissement	+ 88 244.67

LOTISSEMENT	2022
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	13 754.00
Recettes	16 754.00
Résultat courant 2022	+ 3000.00
Résultat de clôture 2021	+ 1 835.07
Excédent de fonctionnement	+ 4 835.07
INVESTISSEMENT	
Dépenses	13 754.00
Recettes	0.00
Résultat courant 2022	- 13 754.00
Résultat de clôture 2021	0.00
Déficit Investissement à reporter	- 13 754.00

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 24/03/2023
De la publication le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND et Christelle ROSTREN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/15
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

Suite à la clôture du budget Transport scolaire - 405, les résultats de ce budget sont repris au sein du budget Commune.

Considérant la délibération 2022/45 portant clôture et suppression du budget annexe de transport scolaire au 31 décembre 2022,

Il en ressort que le résultat global de fonctionnement s'affiche à :
+ 348 475.72 + 5 533.26 soit un excédent de **354 008.98 €**

Le résultat global d'investissement s'affiche à :
- 133 064.73 + 88 244.67 soit un déficit de **44 820.06 €**

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Budget Général Commune

Section de Fonctionnement

Montant à affecter :	354 008.98 euros
Affectation au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) :	105 820.06 euros
Affectation au R/002 (Excédent reporté) :	248 188.92 euros

Section d'Investissement

Montant à affecter :	44 820.06 euros
Affectation au D/001 :	44 820.06 euros

Budget Lotissement

Montant à affecter :	4 835.07 euros
Affectation au compte R/002 (Excédent reporté) :	4 835.07 euros

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DONNE son accord sur les affectations des résultats de fonctionnement 2022 telles que susmentionnées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND, Christelle ROSTREN et Florence PASDELOUP à partir de 20h00.

Excusée : 1 : Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/16
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

L'état n°1259 de notification des taux d'impositions des taxes directes locales foncières est présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 9 mars 2023,

La Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES	2022	Evolution 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.89 %	32.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.77 %	39.74 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	11.69 %	11.98 %

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 15 voix Pour,

2 voix Contre (Stéphane Valette et Claude Rotillon),
et 2 Abstentions (Florence Padeloup et Sylvain Leconte)

FIXE, pour l'exercice 2023, le taux de Taxe Foncière propriétés bâties à 32.69 %,

FIXE, pour l'exercice 2023, le taux de Taxe Foncière propriétés non bâties à 39.74 %,

FIXE, pour l'exercice 2023, le taux de Taxe d'Habitation à 11.98 %,

AUTORISE la Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND, Christelle ROSTREN et Florence PASDELOUP à partir de 20h00.

Excusée : 1 : Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/17
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Madame la Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le projet de budget principal de la Commune pour l'année 2022 qui a été présenté à l'assemblée.

Vu la délibération 2022/46 approuvant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 9 mars 2023,

Vu la délibération 2023/15 portant affectation des résultats 2022,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ADOpte le budget primitif de la Commune nomenclature M57 pour l'année 2023, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 250 240 €

Section d'investissement : 1 349 170 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 24/03/2023
De la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND, Christelle ROSTREN et Florence PASDELOUP à partir de 20h00.

Excusée : 1 : Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/18
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT

Madame la Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le projet de budget annexe du lotissement pour l'année 2023 qui a été présenté à l'assemblée.

Vu la délibération 2022/46 approuvant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 9 mars 2023,

Vu la délibération 2023/15 portant affectation des résultats 2022,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ADOpte le budget primitif du lotissement nomenclature M57 pour l'année 2023, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 886 303.18 €

Section d'investissement : 895 222.11 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 24/03/2023
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND, Christelle ROSTREN et Florence PASDELOUP à partir de 20h00.

Excusée : 1 : Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/19
VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DU CCAS 2023

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de compléter le financement du budget annexe, il convient de prévoir le versement d'une subvention au profit du CCAS. En effet, dans le contexte économique et social actuel, le CCAS pourrait se voir plus fortement sollicité durant l'année 2023.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ACCORDE au budget annexe du CCAS, une subvention d'exploitation d'un montant de 3 000.00 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 24/03/2023
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 18 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Benoît BERTRAND, Christelle ROSTREN et Florence PASDELOUP à partir de 20h00.

Excusée : 1 : Stéphanie GARCÈS RAULET qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

Secrétaire de séance : Solène ROSTREN

DÉLIBÉRATION 2023/20 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U et AU du PLUi ;

Contexte

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain. Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté étant doté d'un PLUi approuvé en date du 9 février 2023, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain par délibération en date du 9 février 2023.

Périmètre d'application et bénéficiaire

Le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des secteurs zonés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le PLUi. Étant donné que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, les communes membres exercent l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Bénéficiaires du DPU	
	Quimperlé Communauté	Communes membres
Zone U	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif - Secteur d'activités commerciales exclusif majeur - Secteur d'activités commerciales exclusif de proximité - Secteur à vocation d'activités économiques mixtes 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de mixité des fonctions renforcée - Secteur de mixité des fonctions sommaire - Secteur déjà urbanisé au titre de l'article L.121-8 du code de de l'urbanisme - Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public - Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif - Secteur à vocation de camping - Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
Zone 1AU (OAP)*	<ul style="list-style-type: none"> - OAP économique 	<ul style="list-style-type: none"> - OAP mixtes à dominante habitat - OAP équipements - OAP touristiques - OAP touristique en lien avec des camping
Zone 2AU	Uniquement la zone 2AU située Rue de Moëlan à Clohars-Carnoët	Toutes les autres zones 2AU

* Secteurs couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil municipal. Il est ainsi proposé que l'exercice du DPU dont la commune est titulaire soit délégué à Madame la Maire.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 18 voix Pour et
1 Abstention (Florence Padeloup)

DÉLEGUE à Madame la Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain DPU dont la commune est bénéficiaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 23 mars 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 24/03/2023
De la publication le

